

La Frette-sur-Seine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 3 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ Grégory BENOIT, Laurent FOHRER,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER par André BOURDON.
Nathalie JOLLY par Bernadette VOOGSGERD,
Patrice JACQUET par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Julia NOJAC et Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heure trente

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Laurent FOHRER Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal transmis.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 est adopté **à l'unanimité**

2. VALPARISIS - RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Il s'agit d'une simple présentation qui ne nécessite pas de vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241217-D-2024-51-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

3. BUDGET PARTICIPATIF – CREATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire indique que dans une démarche d'ouverture et de participation citoyenne, la Commune souhaite mettre en place un budget participatif. Ce dispositif vise à impliquer activement les habitants dans le processus décisionnel en matière d'investissements locaux. Il leur permet de proposer et de choisir des projets d'intérêt général pour leur commune ou leur quartier, favorisant ainsi la démocratie participative et l'engagement citoyen.

Le budget participatif repose sur une enveloppe de 15 000€ TTC, destinée à financer les projets choisis par les habitants. Ce dispositif vise à renforcer la collaboration entre la municipalité et les citoyens, tout en répondant aux attentes et besoins de la population frettoise.

Le règlement, détaillé en 7 articles, encadre le fonctionnement de ce budget participatif. Il en définit les principes, les critères de participation et de sélection, ainsi que les étapes du processus.

Le budget participatif permet à tout habitant de La Frette-sur-Seine, à partir de 13 ans, de proposer un projet d'investissement à visée collective. Le but est de faire émerger des initiatives citoyennes qui répondent à l'intérêt général, dans des domaines tels que l'amélioration du cadre de vie, la culture, l'éducation, ou la solidarité.

Les projets retenus seront intégrés au budget d'investissement de la Commune pour l'année 2025, et devront être réalisés dans le respect des lois en vigueur, sans générer de coûts supplémentaires de fonctionnement pour la collectivité.

Les projets devront répondre à 8 critères spécifiques et s'inscrire dans certains objectifs comme :

- Relever de l'intérêt général et concerner les compétences municipales,
- Être un projet d'investissement (et non de fonctionnement) et ne pas dépasser l'enveloppe de 15 000€ TTC,
- Être techniquement et juridiquement réalisables dans un délai d'un an.

Le processus de sélection se déroulera en plusieurs étapes :

- Dépôt des projets : Les habitants peuvent déposer leurs projets jusqu'au 17 novembre 2024, soit en mairie via un formulaire dédié, soit en ligne sur le site de la mairie.
- Étude de faisabilité : Les services municipaux analyseront la faisabilité technique, juridique et financière des projets. Si nécessaire, des ajustements pourront être demandés aux porteurs de projet.
- Sélection par la commission ad hoc : Les projets éligibles seront examinés par une commission composée d'élus municipaux, de jeunes du Conseil Municipal des Jeunes, et du Comité Consultatif Urbanisme et Environnement. Cette commission se réunira entre le **18 novembre et le 15 décembre 2024**.
- Publication des projets recevables : Les projets retenus seront publiés **entre le 15 décembre 2024 et le 15 janvier 2025**. Les porteurs de projet pourront ajuster leurs propositions si nécessaire.
- Vote citoyen : Du **1er au 28 février 2025**, les habitants âgés de 13 ans et plus, voteront pour leurs projets préférés (3 maximum). Le vote se fera en ligne ou en mairie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe de la création d'un budget participatif à La Frette-sur-Seine dans les conditions prévues par le règlement, ci annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de 2025 conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du Budget Participatif.

4. CONTRAT DE MIXITE SOCIALE - SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soumise aux obligations fixées par la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)**, qui impose un quota minimal de logements sociaux. À ce jour, la commune compte **11 % de logements sociaux** sur ses résidences principales, alors que l'objectif légal est de **25 %**. Cette situation impose à la commune un **effort de rattrapage**, que le **Contrat de Mixité Sociale (CMS)** vise à structurer pour la période **2023-2025**.

La loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite loi **3DS**, a permis de rendre le dispositif SRU plus souple et mieux adapté aux réalités locales. Cela facilite une programmation pluriannuelle des actions à mener en matière de production de logements sociaux, en tenant compte des contraintes spécifiques à chaque territoire.

Le **Contrat de Mixité Sociale (CMS)** vise à créer un cadre d'engagement entre plusieurs partenaires (commune, communauté d'agglomération, État) afin de permettre à la commune de rattraper progressivement son retard en matière de logements sociaux sur la période **2023-2025**.

Les principaux objectifs sont :

- **Établir un diagnostic** de la situation actuelle en matière de logement social.
- **Mobiliser des outils et des leviers** pour accélérer le développement de l'offre de logements sociaux.
- **Mettre en place une feuille de route** pour atteindre les objectifs triennaux fixés.

Plusieurs acteurs sont signataires du contrat et s'engagent à coordonner leurs actions pour soutenir la production de logements sociaux :

- La Commune de La Frette-sur-Seine, représentée par son Maire,
- La Communauté d'Agglomération Val Parisis, représentée par son Président,
- Et L'État, représenté par le Préfet.

Chaque acteur a un rôle défini dans l'accompagnement, la mise à disposition de terrains ou de financements, et l'élaboration des projets nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Le CMS est structuré autour de trois volets majeurs :

1. **Diagnostic et état des lieux du logement social** : Recensement des logements existants, identification des projets en cours ou à venir.
2. **Outils et leviers d'action** : Dispositifs financiers, urbanistiques et fonciers pour faciliter la réalisation de nouveaux logements sociaux.
3. **Feuille de route 2023-2025** : Actions prioritaires et engagements précis pour atteindre l'objectif de rattrapage.

Le **Contrat de Mixité Sociale** représente une **opportunité majeure** pour La Frette-sur-Seine de structurer et de planifier ses actions afin de répondre aux obligations légales en matière de logements sociaux. **Il s'agit d'un outil de pilotage permettant de mieux coordonner les efforts et d'optimiser les moyens mobilisés sur le territoire.**

La **signature du contrat** par les différents partenaires est nécessaire pour valider cette feuille de route et lancer la dynamique de rattrapage.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE par délibération la signature du **Contrat de Mixité Sociale 2023-2025**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat au nom de la commune de La Frette-sur-Seine.

5. CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE ET POLICE MUNICIPALE - SIGNATURE

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241217-D-2024-51-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'assurer la sécurité au plus proche des citoyens constitue une priorité. Dans cette perspective, les missions des forces de sécurité de l'Etat et de la Police Municipale au quotidien, répondent à cette attente.

Dans le respect de leurs compétences respectives et le souci d'obtenir ensemble une meilleure efficacité, la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat veillent à coordonner leurs actions de terrain et visent à les rendre davantage complémentaires.

Dès lors et pour répondre aux attentes légitimes des habitants, la Police Municipale et la Police Nationale s'engagent à mettre en œuvre ensemble des stratégies et des programmes d'actions.

La convention de coordination communale entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat est un outil de partenariat et de coproduction de la sécurité.

Elle vise à lutter plus efficacement contre l'insécurité grâce à une proximité renforcée et un contact renouvelé avec la population, en lien étroit avec les attentes et le ressenti des concitoyens.

Ainsi, dans le cadre d'un état des lieux établi à partir d'un diagnostic local de sécurité réalisé par la Police Nationale compétente et avec le concours de la commune de La Frette-sur-Seine, des besoins et des priorités apparaissent dans ce domaine :

- sécurité routière, notamment le respect des vitesses de circulation autorisées ;
- prévention de la délinquance sur le secteur de la gare de La Frette – Montigny ;
- prévention des cambriolages ;
- prévention des vols d'automobiles ;
- prévention des vols par fausse qualité ;
- lutte contre la toxicomanie, l'alcoolisme et l'usage de gaz hilarant chez les jeunes ;
- prévention des attroupements et des troubles à la tranquillité publique ;
- protection des commerces ;
- lutte contre les pollutions et les nuisances.

Pour ce faire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant, et le/la responsable de la Police Municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectives assurées par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Des réunions régulières de travail auront lieu pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Ces réunions sont organisées en fonction des circonstances ou d'événements importants programmés.

La volonté d'adapter la coopération opérationnelle entre la Police Nationale et la Police Municipale nécessite de définir les domaines précis d'intervention au titre d'une coopération renforcée sur les thèmes suivant :

- L'opération tranquillité vacances,
- La prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise,
- La sécurité routière,
- L'encadrement des manifestations publiques.

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation d'actions de formation ou d'informations selon les besoins.

Au regard des enjeux, des éléments précités et du projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat.

6. CONVENTION CITEO : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - SIGNATURE

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241217-D-2024-51-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

André BOURDON, rapporteur, rappelle que petits ou gros, les déchets abandonnés polluent notre environnement. Qu'ils soient abandonnés de manière volontaire ou par négligence, ces déchets constituent une pollution visuelle et environnementale, dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie et incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

La Société CITEO, issue du rapprochement des sociétés Eco-Emballages et Ecofolio, est un éco-organisme, à but non lucratif, agréé au titre de la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et peut soutenir financièrement, tout ou partie des coûts visant le nettoyage et la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Pour ce faire, CITEO a élaboré une convention qui a pour objectif de financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement), structurées au niveau local (plusieurs entités impliquées qui coopèrent) et pérennes.

C'est une convention pluriannuelle de 3 ans (période 2023-2025), renouvelable une fois jusqu'au 31/12/2028.

Le montant du soutien financier est fixé par les pouvoirs publics selon un barème en euros/habitant, avec une variation en fonction du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité.

Typologie de milieu de la collectivité	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : commune qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- plus d'1,5 lits touristiques par habitant- un taux de résidences secondaires supérieur à 50%- au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	3,5

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la société CITEO.

7. BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE CADASTREE AK 136 – CHEMIN DE LA MARDELLE

Philippe BUIRON, rapporteur rappelle la définition juridique des Biens sans maître avec les articles L. 1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n° n° A/6/2024/045 a été pris le 16 février 2024 et a constaté la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle sise Chemin de la Mardelle cadastrée AK n°136.

Cet arrêté a été affiché sur le terrain à compter du 19 février 2024.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération, incorporer la parcelle dans son domaine privé.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AK n°136, sise Chemin de la Mardelle, d'une superficie de 225 m², qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

8. PROJET AMENAGEMENT DU QUAI DE SEINE SEQUENCE 5 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - FINANCEMENT SDEVO

Philippe BUIRON, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement du quai de Seine, sur la séquence 5 qui se situe entre la rue Pasteur et le chemin de la côte à Boivin, il convient d'enfouir les réseaux aériens afin de libérer de l'emprise sur les trottoirs pour les circulations piétonnes, ainsi que pour améliorer le cadre de vie des frettois.

Pour réaliser ces travaux, il convient donc de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO) qui participera au financement d'une partie des travaux d'enfouissement qui seront réalisés sur le domaine public et le domaine privé.

Les estimations des coûts des travaux sont de

- Enedis : 156 633 € HT
- SFR : 113 293 € HT

Concernant la part d'éclairage public, elle sera entièrement supportée par la Communauté d'Agglomération ValParisienne qui en est la gestionnaire.

Dans son courrier en date du 29 septembre 2023, le SDEVO indique que pour la programmation 2024, la répartition des participations de financement sont :

Partenaires financiers	ENEDIS	Réseau téléphonique (cuivre)
SDEVO	40%	De 0 à 15% Mutualisation des redevances de voirie

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO) pour les travaux d'enfouissement des réseaux du quai de Seine, entre la rue Pasteur et le chemin de la côte à Boivin.

9. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241217-D-2024-51-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Monsieur le Maire indique que l'évolution des recettes et des dépenses constatées en section de fonctionnement et d'investissement nécessite un ajustement des inscriptions budgétaires du budget primitif. Il s'agit notamment d'augmenter les crédits pour la prise en charge des dotations aux amortissements pour un montant de 20 000 € (la dépréciation des immobilisations étant constatée désormais à la date d'acquisition du bien), d'ajuster les frais de personnel pour un montant de 50 000 €, cet ajustement s'équilibre en partie par les recettes supplémentaires liées au remboursement sur rémunération de l'assurance statutaire (chapitre 013).

Les ajustements budgétaires proposés sont détaillés dans le tableau suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA DEPENSE	
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	20 000
012	6411	Rémunération principale	50 000
TOTAL			70 000
RECETTES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA RECETTE	
013	6419	Remboursement sur Rémunérations	11 000
013	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	19 000
74	741127	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	40 000
TOTAL			70 000

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA DEPENSE	
10	10226	Remboursement taxe d'aménagement	500
21	2151	Voirie	40 000
21	21828	Matériel de transport - Acquisition véhicule PM	2 500
TOTAL			43 000
RECETTES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA RECETTE	
040	28..	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	20 000
10	1022	FCTVA	23 000
TOTAL			43 000

Après intégration de la présente Décision Modificative, l'équilibre budgétaire 2024 s'élève à 6 095 000 € en section de fonctionnement, et à 2 586 575 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte cette Décision Modificative n°1 du budget principal.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel, afin de créer les postes suivants :

✓ **Filière Technique :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Catégorie C),
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C),
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 90% (Catégorie C),

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 80% (Catégorie C),
- ✓ **Filière Culturelle :**
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (Catégorie C),
- ✓ **Filière Animation :**
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ere} classe à temps complet (Catégorie B),

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241217-D-2024-51-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Monsieur le Maire précise que certains agents de la collectivité bénéficiant d'un avancement de grade, les postes doivent être créés.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

11. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 - CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CIG - SIGNATURE

Monsieur le Maire informe que à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de proposer une garantie prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité. La participation financière de l'employeur devient également obligatoire pour chaque adhésion des agents au contrat garantie prévoyance collectif proposé par la collectivité.

Suite aux démarches entreprises auprès de l'organisme d'assurance actuel, les taux proposés dans le cadre d'un contrat collectif labellisé sont supérieurs à ceux de l'offre du CIG.

Il est proposé au Comité Social Territorial qui sera organisé avant le Conseil Municipal de rejoindre le contrat groupe proposé par le CIG avec une participation employeur à hauteur de 7 euros par agent pour chaque adhésion au contrat prévoyance proposé par la MNT.

De ce fait, à partir du 1^{er} janvier 2025, les agents titulaires et contractuels pourraient souscrire, au contrat collectif de prévoyance pour couvrir les situations suivantes :

- *un congé de longue maladie (CLM) pour les agents titulaires ;*
- *un congé de grave maladie pour les agents contractuels ;*
- *une invalidité d'origine non professionnelle ;*
- *un décès.*

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance et tout document s'y rapportant, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG,

APPROUVE la participation financière à hauteur de 7 euros par mois pour chaque agent ayant fait le choix d'adhérer au contrat garantie prévoyance CIG.

12. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire, a pris les décisions suivantes :

2024-26 : de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif ARCC Voirie – Aide aux Routes Communales et Communautaires une subvention au taux de 30 % du coût hors taxes des travaux, plafonnés à 250 000 €, soit 75 000 € pour le financement des travaux de réfection, d'aménagement et de sécurisation voirie.

2024-27 : de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, dont le siège est situé 15 rue BOILEAU à Versailles, une convention relative à l'assistance technique dans l'instruction des dossiers CNRACL. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période de 3 ans. Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2024 à 46,50€/heure.

Accusé de réception en préfecture
096 219502572-20241217-D-2024-61-DE
Date de transmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

2024-28 : de signer une convention relative au traitement des avis de mise en fourrière avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), Etablissement Public administratif de l'Etat dont le siège est situé 2, allée Ermengarde-d 'Anjou, 35000 Rennes. Le montant du traitement d'un avis de mise en fourrière réalisé par l'ANTAI est fixé à 1,67 € par avis envoyé.

2024-29 : de signer le contrat de service YPVE et son avenant n°1 proposés par la société YPOK dont le siège social est situé 9, rue des Halles 75001 PARIS, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Le montant annuel s'élève à 386,66 € HT soit 464 € TTC.

13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse des élus pour cette séance.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de La Frette. Le week-end dernier, une exposition dédiée à cette période historique s'est tenue à l'espace Roger Ikor, suivie le samedi soir, d'un bal et de diverses animations.

Le 4 octobre, au Petit Théâtre, la troupe *La Grande Improsture* rendra notamment hommage à Jean Lefebvre. Cet événement sera complété par une lecture des contes de Dachau, proposée par nos bibliothécaires, et suivie d'une conférence animée par M. DALMONT, professeur d'histoire au lycée Montesquieu. Par ailleurs, deux interviews de Frettois ayant vécu cette période, Mme Jacqueline Lefebvre et M. Daniel Linquier, sont disponibles dans le dernier numéro de notre magazine municipal.

Cette semaine se déroule également "La Semaine Bleue", une initiative internationale. Si certaines communes ne participent pas, ce n'est pas le cas de La Frette. De nombreuses activités sont proposées tout au long de la semaine : une marche à la découverte des sentiers frettois, un ciné-débat sur le thème du "Bien vieillir", précédé de la projection du film *Maison de Retraite*, un tournoi de pétanque, ainsi qu'un repas chantant. Monsieur le Maire remercie chaleureusement Mme Claudine Thiranos et le CCAS pour l'organisation de cet événement.

Le mardi 1er octobre, le Directeur académique de l'Éducation Nationale, M. Olivier Wambecke, a visité les écoles primaire et maternelle Aristide Briand. Invité par M. le Maire et M. David, inspecteur de l'Education Nationale, c'était sa première visite dans notre commune. M. Wambecke, responsable de l'Education Nationale pour le Val d'Oise, a particulièrement apprécié l'environnement de nos écoles et a noté la réfection de la toiture de l'école maternelle avec l'intégration de panneaux photovoltaïques, une première dans l'agglomération ValParis.

La séance est levée à 21h45.


Le Maire

Philippe AUDEBERT
La Secrétaire de Séance


Laurence GUERNE

- Délibération rendue exécutoire du fait de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 .
 - Sa publication sur le site internet de la commune le : 23/12/2024